



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 16 avril 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller, Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2008-520

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 1^{er} AVRIL 2008 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 AVRIL 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 1^{er} avril 2008 et de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2008-521

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 14 - 83 236,06 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 14 - 393 003,44 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 12 - 4 350,98 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 12 - 702 830,84 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 14, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 14, la liste des réquisitions numéro 12 et la liste des embauches numéro 12 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 14	Pièces de comptes à payer	83 236,06 \$	31 mars au 4 avril 2008
Liste PD numéro 14	Pièces de comptes à payer	393 003,44 \$	31 mars au 4 avril 2008
Liste des réquisitions numéro 12	Pièces de comptes à payer	4 350,98 \$	31 mars au 4 avril 2008
Liste des embauches numéro 12	Embauche de personnel temporaire	702 830,84 \$	24 au 28 mars 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-522 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-12 – 429 147,50 \$ - PÉRIODE DU 27 MARS AU 2 AVRIL 2008**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-12 d'un montant total de 429 147,50 \$ pour la période du 27 mars au 2 avril 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-523 **DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ENTRE DEUX ROUES ET L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES EN FAUTEUIL ROULANT DE L'OUTAOUAIS - 124, RUE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE les organismes Entre deux roues et l'Association des bénévoles en fauteuil roulant de l'Outaouais ont demandé d'être exemptés des taxes foncières de l'immeuble situé au 124, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ces organismes peuvent être exemptés des taxes foncières s'ils sont reconnus par la Commission municipale du Québec après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, les organismes Entre deux roues et l'Association des bénévoles en fauteuil roulant de l'Outaouais, 124, rue Sainte-Marie.

Adoptée

CE-2008-524 **SOUMISSION 2008 SI 002 - CIA INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT .NET - SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 76 381,38 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme CIA inc., 200, boulevard Montcalm, bureau 405, Gatineau, Québec, J8Y 3B5 pour la fourniture de services professionnels pour assister la Ville afin d'effectuer son virage technologique vers un développement harmonisé dans un environnement Microsoft.Net, sur la base de tarif horaire pour un montant approximatif de 76 381,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 mars 2008, et ce, étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13470-415-57425	72 997,93 \$	Harmonisation des technologies d'information - Consultants informatiques
04-13493	3 383,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-0416D1 CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-181 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 12 FÉVRIER 2008

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2008-181 adoptée lors de la séance spéciale du comité exécutif du 12 février 2008.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

CE-2008-525* RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES À LA PROMENADE DU ROI 2008-2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1248 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau et que cette dernière désire accroître la diffusion des artistes sur le territoire de Gatineau et soutenir ses artistes en développant des partenariats sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-1036 en date du 23 novembre 2004, renouvelait l'entente de services entre la Ville de Gatineau et la Société des casinos du Québec inc. pour les expositions présentées à la Promenade du Roi au Casino du Lac-Leamy. Cette entente est échue depuis le 31 mars 2008 et un renouvellement de celle-ci est recommandé par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, le Casino du Lac-Leamy verse à la Ville de Gatineau une contribution de 2 200 \$ pour chaque exposition présentée à la Promenade du Roi et que cette somme est utilisée par la galerie Montcalm pour payer les frais relatifs à l'organisation des expositions au Casino du Lac-Leamy :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le renouvellement de l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau pour la tenue des événements artistiques à la Promenade du Roi 2008-2010.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de la galerie Montcalm les revenus provenant du contrat de services pour les expositions à la Promenade du Roi versés par le Casino du Lac-Leamy.

La Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau s'engagent à souscrire et à maintenir une police d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ par événement pour les activités résultant des expositions artistiques à la Promenade du Roi 2008-2010, de se nommer mutuellement à titre d'assurée additionnelle sur cette police d'assurance et de déposer les certificats confirmant la souscription de l'assurance exigée lors de la signature de l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le renouvellement de l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau se terminant le 31 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-526*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE – 42 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 24 843 \$ EN SERVICES – 14 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE POUR L'ÉDITION 2008

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du pont Brady rendent impossible l'utilisation du parc Maclaren pour la présentation de la 18^e édition du festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement et la réalisation du festival sur le site alternatif de l'Encan Larose, occasionne des frais additionnels sur le plan logistique;

CONSIDÉRANT QUE le comité fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 42 000 \$, la contribution en services au montant maximal de 24 843 \$ et la contribution financière additionnelle non récurrente de 14 000 \$ à la Corporation de Buckingham en fête pour la réalisation de la 18^e édition du festival d'été Buckingham en fête présentée du 17 au 20 juillet 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme et sur présentation de pièces justificatives par la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs.

Le trésorier est également autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 14 000 \$ non récurrent à la Corporation de Buckingham en fête pour les frais additionnels de logistique occasionnés par l'utilisation du site alternatif de l'Encan Larose.

La contribution en services, au montant maximal de 24 843 \$, sera prise à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des finances est autorisé à ajouter les couvertures d'assurance responsabilité civile, l'assurance des biens et l'assurance des administrateurs et dirigeants pour Buckingham en fête sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71522-971	56 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71522-971	14 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
71529-971		14 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-527

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-13 – 343 927,57 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-13 d'un montant de 343 927,57 \$ pour la période du 31 mars au 4 avril 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-528

AUTORISER LA COMPAGNIE HYDRO-QUÉBEC À PROCÉDER À DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DE CONSTRUCTION DU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRES POUR DESSERVIR LE NOUVEAU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit débiter les travaux de construction pour le nouveau Centre sportif de Gatineau, dès l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assuré par le règlement d'emprunt numéro 393-2007, y compris les ouvrages de modifications au réseau électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de modifications nécessaires sont projetés à l'intérieur de l'emprise municipale du boulevard de la Cité, et ce, à proximité du nouveau Centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé à la Ville de Gatineau les coûts relatifs aux travaux projetés et l'estimation totale est de l'ordre de 300 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le montant de 300 000 \$, incluant les taxes, représentant la valeur des travaux en ce qui a trait aux changements à apporter au réseau électrique existant, et ce, en fonction des besoins du nouveau Centre sportif de Gatineau.

Hydro-Québec est autorisé à procéder au réaménagement du réseau électrique en vue de fournir adéquatement l'alimentation électrique nécessaire aux besoins du nouveau Centre sportif de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-007-57426	265 780,73 \$	Centre sportif - Réseau technique urbain (RTU)
04-13493	13 289,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	20 930,23 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30393-001	300 000 \$		Centre sportif - Bâtiment
06-30393-007		300 000 \$	Centre sportif - Réseau technique urbain (RTU)

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-529

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE CONSTRUIRE UN SYSTÈME DE DÉFENSE AU QUAÏ DES ARTISTES - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que des réparations et des mesures de protection doivent être apportées au quai des Artistes;

CONSIDÉRANT QUE les inspections structurales ont été faites par la firme de consultants CIMA+ et que ce dernier connaît bien les attentes et les contraintes reliées à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ a présenté une offre de services professionnels de 20 000 \$, plus les taxes pour réaliser l'étude de faisabilité en vue de construire un système de défense au quai des artistes indépendant de l'infrastructure existante;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie juge cette offre de services raisonnable et en recommande l'acceptation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à la firme de consultants CIMA+ un mandat au montant de 20 000 \$, plus les taxes, selon les dispositions de son offre de services du 7 février 2008, pour réaliser une étude de faisabilité en vue de construire un système de défense au quai des artistes dans le cadre des travaux de stabilisation de la structure du quai des Artistes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80002-020-57427	21 575 \$	Honoraires professionnels - Génie - Réfection de ponts et d'ouvrages d'arts
04-13493	1 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-530

SOUSSION 2008 SI 085 - GAZON C.D. INC. - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DES RIVERAINS, DU VERSANT, DE BELLEVUE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE BUCKINGHAM - ALAIN RIEL, PIERRE PHILION, DENIS TASSÉ, JOSEPH DE SYLVA, RICHARD CÔTÉ, YVON BOUCHER ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Gazon C.D. inc., 152, rue de la Sève, Gatineau, Québec, J8V 4A8 pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs dans les secteurs d'Aylmer, de Hull, de Gatineau et de Buckingham sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 59 532,65 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 19 mars 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-001-57428	13 803,68 \$	Aménagement de parcs - Parc Brady
18-80001-009-57429	3 119,36 \$	Plan quadriennel des parcs - Parc Jean-de-Lafontaine
18-80001-007-57430	3 648,87 \$	Plan quadriennel des parcs - Parc des Vendanges
18-80001-005-57431	20 110,05 \$	Plan quadriennel des parcs - Parc Raymond-Madore
18-80001-012-57432	2 696,87 \$	Plan quadriennel des parcs - Parc Daniel-Jonhson
18-80001-006-57433	1 131,60 \$	Plan quadriennel des parcs - Parc Mingan
18-80001-008-57434	12 385,12 \$	Plan quadriennel des parcs - Parc Lucerne
04-13493	2 637,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-531

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU MONTANT DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT BRADY - MONTANT DE 379 287,78 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le comité municipal, par sa résolution numéro CM-2007-332 adoptée le 20 mars 2007, a adjugé le contrat à la compagnie Alta ltée pour les travaux de remplacement du pont Brady dans le secteur de Buckingham, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 7 874 498,80 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Alta ltée a déposé à la Ville une liste de travaux supplémentaires pour un montant de 379 287,78 \$, incluant les taxes, le tout relié au projet de remplacement du pont Brady;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima+, laquelle a été mandatée par la Ville pour assurer la surveillance des travaux, a soumis à la Ville ses certificats d'approbation de travaux supplémentaires, recommandant du même coup l'ajustement du montant de soumission de 379 287,78 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications par le Service d'ingénierie, celui-ci recommande le montant de 379 287,78 \$, incluant les taxes, représentant ainsi les travaux supplémentaires engendrés par les contraintes rencontrées sur le terrain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le montant de 379 287,78 \$, incluant les taxes, représentant l'ajustement des coûts pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet de remplacement du pont Brady, le tout en conformité avec les certificats d'approbation préparés par la firme Cima+.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70012-001-57435	362 486,55 \$	Réfection du pont Brady - Réfection
04-13493	16 801,23 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-532*

ENTENTE ET REQUÊTE - PROJET RÉSIDENTIEL LE RÉDEMPTORISTE, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au réaménagement d'une partie du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux municipaux requis pour permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) concernant le développement domiciliaire Le Rédemptoriste, phase 5;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 9163-8031 Québec inc. (Rédemptoriste Aylmer) pour effectuer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les travaux de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme Equiluqs;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Equiluqs et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Inspec-Sol Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente relative aux travaux de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste, phase 5.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-533*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 6E DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 6E du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 6E;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans la phase 6E du projet montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 11 mars 2008, et portant le numéro de dossier 82791, minute 41425-S;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 6E du présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouelette, ingénieur, et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 314-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 78 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 78 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 314-2008	78 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques - Projet Manoir Lavigne, phase 6E

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 314-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-534*

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 187 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 6 ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 276-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 187 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 6 et 7B.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-535*

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 78 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 314-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 78 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 6E.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-536*

RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 97 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC - LOUISE POIRIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 464-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 97 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-537

SOUSSION 2008 SI 097 - SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DE GESTION DE LA FORÊT BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Teknika HBA inc., 170, rue Deveault, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Z 1S6 pour les services professionnels en urbanisme et en environnement afin d'élaborer le plan de gestion d'un boisé urbain situé dans le secteur d'Aylmer identifié comme étant la forêt Boucher pour un montant de 26 985,99 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du jeudi 20 mars 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout en conformité avec la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-411-57436	25 790,60 \$	Module de l'urbanisme et du développement durable - Services professionnels et de génie
04-13493	1 195,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-538*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 179 390;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. concernant le développement domiciliaire Impasse de la Sœur-Mechtilde sur le lot mentionné ci-dessus montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2008, portant le numéro de minute 42006-S;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 464-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 97 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 97 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 464-2008	97 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Impasse de la Sœur-Metchilde

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 464-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-539*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LAROSE, PHASES 6 ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros 2662-161 et une partie du lot numéro 13 19 étant les phases 6 et 7B du projet Larose;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Larose, phases 6 et 7B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier concernant le développement domiciliaire Larose, phases 6 et 7B sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2008, portant le numéro de minute 41478-S et le 6 mars 2008, minute 42007-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 6 et 7B du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 276-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 187 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 276-2008	187 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Larose - Phases 6 et 7B

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 276-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-540

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAUX DE NUIT LES 22, 23 ET 24 AVRIL 2008 À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-LOUIS ET ROBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des limites permises, soit du lundi au samedi entre 7 heures et 21 heures, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur D.J.L. a fait une demande pour des travaux de nuit les 22, 23 et 24 avril 2008 afin d'effectuer des travaux à même le poste de pompage situé à l'intersection des rues Saint-Louis et Robert dans le cadre du projet de prolongement du boulevard de la Gappe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la demande d'autorisation de l'entrepreneur D.J.L. pour travailler les nuits du 22, 23 et 24 avril 2008 entre 21 heures et 7 heures afin de respecter l'échéancier des travaux.

Adoptée

CE-2008-541

ACQUISITION DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES, RADIATION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT ET AUTORISATION D'OCCUPATION - LOTS NUMÉROS 1 253 246 ET 1 253 245 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - 53 ET 55, RUE GUIGUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient un droit de servitude de passage d'une conduite d'égout qui devra être radiée parce qu'elle ne décrit pas correctement l'emplacement de la conduite d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'égout pluvial a été construite en partie sur le lot numéro 1 253 246 et en partie sur le lot numéro 1 253 245 de la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 1 253 246 de la circonscription foncière de Hull, 53, rue Guigues, Gatineau, consent à céder des droits de servitude pour la somme de 215,56 \$ et une permission de maintenir en place une clôture et une barrière existante sur une partie de l'emprise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 1 253 245 de la circonscription foncière de Hull, 55, rue Guigues, Gatineau, consent à céder des droits de servitude en échange d'une autorisation de l'occupation de la galerie sur une partie de l'emprise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'acquérir une servitude auprès de monsieur Roger Beaudoin sur le lot numéro 1 253 246 de la circonscription foncière de Hull, 53, rue Guigues, Gatineau, d'une superficie de 17,0 m² pour la somme de 215,56 \$ et aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, incluant une clause spéciale relative à la permission de maintenir en place une clôture et une barrière existante sur une partie de l'emprise. Cette autorisation d'occupation prendra fin sans aucune formalité, lorsque ces installations seront détruites ou endommagées, telle entente ne devant cependant, en aucun cas, être interprétée comme une servitude réelle mais une simple entente;
- d'acquérir une servitude auprès de monsieur Gérald Lessard sur le lot numéro 1 253 245 de la circonscription foncière de Hull, 55, rue Guigues, Gatineau, d'une superficie de 99,5 m² en échange d'une clause spéciale permettant de maintenir l'usage de la galerie en porte-à-faux sur une partie de l'emprise. Cette autorisation d'occupation prendra fin sans aucune formalité, lorsque ces installations seront détruites par le feu ou endommagées, telle entente ne devant cependant, en aucun cas, être interprétée comme une servitude réelle mais une simple entente;
- de radier la servitude d'égout pluvial existante enregistrée sous le numéro 211 527 de la circonscription foncière de Hull grevant une partie du lot numéro 1 253 245. Le propriétaire, dans ce cas, devra reprendre le terrain tel quel, au moment de la radiation de la servitude, sans qu'il puisse réclamer quelques dommages que ce soit.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-699-57437	215,56 \$	Transactions immobilières - Autres - Biens non durables
62910-411-57438	2 000 \$	Transactions immobilières - Services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-542*

ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 958 544 ET 3 981 543 (ANCIEN LOT NUMÉRO 2 958 549 PARTIE) DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - RUE ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'un relevé d'arpentage nous indique que la clôture et la pataugeoire du Centre communautaire et culturel de Buckingham empiètent sur le lot numéro 2 958 549 partie (maintenant connue sous le lot numéro 3 981 543) de la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 958 544 de la circonscription foncière de Papineau voisin de cet immeuble est vague et son acquisition permettrait de créer un second sentier récréatif plus sécuritaire pour accéder au Centre communautaire et culturel de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots sont situés au nord du Centre communautaire et culturel de Buckingham et à l'ouest de la piste cyclable et de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots permettra à la Ville de Gatineau :

- d'assembler ces lots au parc du Centre communautaire et culturel de Buckingham;
- d'agrandir le parc d'une superficie additionnelle 2 806,8 m²;
- de régulariser l'empiétement de la pataugeoire et de la clôture;
- d'ajouter un terrain de pétanque et des jeux d'eau;
- d'intégrer la piste cyclable au parc;
- de créer un second et nouvel accès par la rue Ross;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 2 958 549 partie (maintenant connue sous le lot numéro 3 981 543) consent à vendre pour 15 572,83 \$ une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 283,4 m² (13 814,4 pi²). L'indemnité versée correspond à la valeur ajustée inscrite au rôle et tient compte qu'il s'agit d'un arrière lot d'une superficie excédentaire à un emplacement régulier et qui n'a pas front sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 2 958 544 consent à vendre pour 15 000 \$ une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 523,4 m² (16 397,7 pi²) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver :

- l'acquisition du lot numéro 3 981 543 de la circonscription foncière de Papineau, soit la propriété de monsieur Yvon Martel, située à l'arrière du 176, rue Ross, sans bâtisse dessus érigée d'une superficie totale de 1 283,4 m², au montant de 15 572,83 \$, plus taxes, si applicables;
- l'acquisition du lot numéro 2 958 544 de la circonscription foncière de Papineau, soit la propriété de monsieur James Tremblay située au 164, rue Ross, sans bâtisse dessus érigée, d'une superficie totale de 1 523,4 m², au montant de 15 000 \$, plus taxe si applicable.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	30 572,83 \$	Acquisition des lots numéros 3 981 543 et 2 958 544
FUTUR FDI	2 800,00 \$	Honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 33 373 \$, afin de financer l'acquisition des lots susmentionnés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	33 373 \$		Cession de propriétés pour revente - Services professionnels et génie
03-10110		33 373 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Services professionnels et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-543* RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 491 000 \$ POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES ET UN BATEAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 467-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 491 000 \$ pour l'achat de deux véhicules et un bateau pour le Service de sécurité incendie.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-544 SUBVENTION DE 125 \$ - CLUB OPTIMISTE DE GATINEAU – 26 AVRIL 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Gatineau, à l'attention de monsieur Marc Toutloff, représentant de la FOIC, case postale 82007, Gatineau, Québec, J8T 8B0, à titre de subvention pour l'organisation d'une dégustation de vins et fromages qui aura lieu le 26 avril 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph de Sylva - Du Versant - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-545 SUBVENTION DE 150 \$ - ÉCOLE ST-LAURENT - HARMONIE LE PRÉLUDE - MUSICFEST CANADA – 13 AU 17 MAI 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 150 \$ à l'école St-Laurent pour la participation de l'harmonie Le Prélude au MusicFest Canada qui se déroulera du 13 au 17 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'école St-Laurent, à l'attention de monsieur Pierre Lainesse, 402, rue Bélanger, Gatineau, Québec, J8L 2M2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-546 **SUBVENTION DE 200 \$ - ENTRAIDE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre d'Entraide familiale de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Denis Mathieu, président, 310-B, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L1, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 17 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-547 **SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION LA JOIE DE PARLER - COLLOQUE - 9 AU 12 JUILLET 2008 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE HULL - LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association La joie de parler, à l'attention de madame Géraldine Wickert, 65, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3P1, à titre de subvention pour leur premier colloque.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-548 **SUBVENTION DE 350 \$ - MAISON DE LA FAMILLE DE GATINEAU - ACTIVITÉ DU 7 JUIN 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de la Maison de la famille, à l'attention de madame Katharine LaRose-Hébert, directrice, 69, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J4, à titre de subvention pour une fête marquant la clôture des activités de l'année 2007-2008 qui aura lieu le 7 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-549

SUBVENTION DE 400 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB ST-RENÉ-GOUPIL, CONSEIL 10179 - SOUPER FAMILIAL - 9 MAI 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb St-René-Goupil, conseil 10179, à l'attention de monsieur Marcel Boisjoli, Grand Chevalier, 400, rue Raymond, Gatineau, Québec, J8R 1V8, à titre de subvention pour l'organisation d'un souper familial qui aura lieu le 9 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11413-972	75 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11408-972	25 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-550

SUBVENTION DE 500 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB ST-JEAN-BOSCO, CONSEIL 12189 - SOIRÉE RECONNAISSANCE - 3 MAI 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb St-Jean-Bosco, conseil 12189, à l'attention de monsieur Roger Ménard, Grand Chevalier, 24, rue Booth, Gatineau, Québec, J8Y 3G8, à titre de subvention pour l'organisation d'une soirée reconnaissance qui aura lieu le 3 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11408-972	200 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11405-972	200 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-551

PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL - ACTIVITÉ DE LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 11 JUILLET 2008 - 600 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Alain Pilon, Pierre Philion, Denis Tassé, Luc Angers et Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par la Maison Mathieu-Froment-Savoie qui aura lieu le 11 juillet 2008.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à subventionner cette activité pour un montant de 100 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de la Maison Mathieu-Froment-Savoie, 55, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 3C8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11407-972	100 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-552

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN -
COLLOQUE « LA CULTURE EN DIALOGUE » - GATINEAU - 30 AVRIL AU
2 MAI 2008 - 60 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à participer au colloque « La Culture en dialogue » qui se tiendra à Gatineau du 30 avril au 2 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 60 \$ à l'ordre du Conseil régional de la culture de l'Outaouais, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-31084	60 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-553

**SUBVENTION DE 100 \$ - L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE
L'OUTAOUAIS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais, à l'attention de monsieur René Cormier, 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7, à titre de subvention pour diverses activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-554

**SUBVENTION DE 1 275 \$ - FONDATION DES SERVICES DE SANTÉ D'AYLMER -
MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 275 \$ à l'ordre de la Fondation des services de santé d'Aylmer, à l'attention de monsieur Claude Gravelle, 445, boulevard Wilfrid-Lavigne, Gatineau, Québec, J9H 6H9, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 1^{er} juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11410-972	25 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11407-972	50 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11405-972	25 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11402-972	350 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11401-972	350 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-555

PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL - ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE OUTAOUAIS ET LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS - 12 MAI 2008 - 190 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Aurèle Desjardins et Denis Tassé à participer à une activité organisée par l'Association Québec-France Outaouais et le Relais des Jeunes Gatinois le 12 mai 2008.

De plus, ce comité autorise messieurs les conseillers Simon Racine et Joseph De Sylva à subventionner cette activité pour un montant de 90 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 190 \$ à l'ordre de l'Association Québec-France Outaouais, 315, rue Migneault, Gatineau, Québec, J8P 7A3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11409-972	40 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11410-972	25 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11414-972	75 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-556

SUBVENTION DE 800 \$ - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR D'AYLMER - 25^e ANNIVERSAIRE - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de l'Association du baseball amateur d'Aylmer, à l'attention de monsieur Larry McNamara, 210, chemin Aylmer, C.P. 242, Gatineau, Québec, J9H 5E6, à titre de subvention pour leur 25^e anniversaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11402-972	350 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11401-972	350 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-557

PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS ALAIN PILON ET DENIS TASSÉ - ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA FONDATION DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - 26 MAI 2008 - 160 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Alain Pilon et Denis Tassé à participer à une activité organisée par la Fondation du Cégep de l'Outaouais le 26 mai 2008 au profit du programme sportif intercollégial Les Griffons du Cégep de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 160 \$ à l'ordre du Cégep de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Daniel Leduc, DAEC, 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	35 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11404-972	125 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-558

SUBVENTION DE 525 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE HULL - TOURNOI MONDIAL DE HOCKEY 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 525 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Hull, à l'attention de monsieur Alain Saint-Denis, 77, rue du Frimas, Gatineau, Québec, J9A 3J8, à titre de subvention pour le tournoi mondial de Hockey 2008 qui aura lieu en avril 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	100 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11404-972	300 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-559

SUBVENTION DE 300 \$ - CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - DÉFILÉ L'ENVERT DE LA MODE - 23 AVRIL 2008 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - ALAIN PILON ET PATRICE MARTIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Cégep de l'Outaouais, à l'attention de madame Sophie Robichaud, Cégep de l'Outaouais, 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M4, à titre de subvention pour le défilé l'enVERT de la mode qui aura lieu le 23 avril 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	150 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11404-972	150 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-560

SUBVENTION DE 700 \$ - CLUB ROTARY DE HULL - 19 AVRIL 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre du Club Rotary de Hull, à l'attention de monsieur Jean-Guy St-Arnaud, case postale 79098, Gatineau, Québec, J8Y 6V2, à titre de subvention pour la soirée de dégustation de bières et fromages qui aura lieu le 19 avril 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11416-972	25 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11414-972	25 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11413-972	25 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11410-972	25 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11408-972	25 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11407-972	75 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
11403-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11402-972	50 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11401-972	50 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008

Adoptée

CE-2008-561*

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DU PLAN D'ACTION 2008-2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau connaît une croissance continue de sa diversification culturelle qui se reflète, notamment, par une augmentation significative de la représentation tant des immigrants, des minorités visibles que des Autochtones au sein de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de l'adoption de la politique culturelle de Gatineau en 2003, s'est engagé à doter la Ville d'une politique interculturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de la politique en matière de diversité culturelle s'est basée sur une démarche à la fois théorique et pratique qui a été validée à partir de consensus obtenus lors des consultations menées auprès des principaux partenaires et collaborateurs du milieu, ainsi que de la population qui ont donné leur appui;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de cette politique et le plan d'action qui y est relié ont reçu l'assentiment de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et du Comité de suivi de la politique;

CONSIDÉRANT QUE certains partenaires gouvernementaux, soit le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et Patrimoine Canada ont déjà exprimé leur volonté de partenariat pour supporter le plan d'action 2008-2010 de la politique de Gatineau en matière de diversité culturelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande au conseil :

- d'adopter la politique en matière de diversité culturelle ainsi que le plan d'action 2008-2010;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2009 et 2010 et de financer l'augmentation des coûts pour l'année 2008 à même l'enveloppe budgétaire dédiée aux imprévus;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget toutes les subventions et commandites reçues ou confirmées se rapportant aux projets identifiés dans le plan d'action;
- d'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à faire les démarches nécessaires pour la création et la dotation des deux nouveaux postes prévus au plan d'action dont le premier poste est celui de secrétaire débutant à l'été 2008 et le deuxième, celui du chargé de projet, à compter de 2009. Le Service des arts, de la culture et des lettres va intégrer ces demandes en ressources humaines dans le processus d'étude du budget 2009;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à réaliser une entente de partenariat avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ainsi qu'avec Patrimoine Canada pour la réalisation des projets du plan d'action 2008-2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518 - Événements interculturels.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	80 000 \$		Imprévus - Autres
715-999		80 000 \$	Événements interculturels - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-562

SUBVENTION DE 400 \$ - CENTRE ALIMENTAIRE AYLNER - DÉJEUNER BÉNÉFICE ANNUEL – 20 AVRIL 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Centre alimentaire Aylmer, à l'attention de madame Donna Lévesque, 57, rue du Couvent, bureau 104, Gatineau, Québec, J9H 3C8, à titre de subvention pour son déjeuner bénéfice annuel qui aura lieu le 20 avril 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-563*

ACCEPTER LE GUIDE DE GESTION DU FONDS DU LOGEMENT SOCIAL ET LANCER L'APPEL DE PROPOSITIONS 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé, lors de son dernier budget, le financement pour la réalisation de 2 000 nouvelles unités d'habitation dans le cadre du programme Accès Logis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé à compléter la réalisation de 700 logements sociaux d'ici la fin de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU'au plan triennal d'immobilisations, un montant de 3 070 000 \$ a été adopté pour 2008 et qu'un montant équivalent est prévu en 2009 pour un grand total de 6 140 000 \$ qui sera consacré au fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets d'habitation admissibles au programme Accès Logis relève de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau, par son rôle de ville partenaire, s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le processus d'appel de projets soit simplifié et plus efficace, et ce, afin d'optimiser les chances de sélection des projets gatinois au programme Accès Logis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, à sa réunion du 5 mars 2008, l'adoption du guide de gestion du fonds du logement social et de lancer l'appel de projets pour les années 2008 et 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le guide de gestion du fonds du logement social et de lancer l'appel de projets pour les années 2008 et 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-564*

PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLES - LOTS NUMÉROS 2 309 946, 2 309 960 ET 4 047 667 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU) - LOTS NUMÉROS 2 309 911, 2 309 914 ET 2 309 922 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PROPRIÉTÉS DE NICOLE CHALIFOUX) - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1677 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-118 en date du 12 décembre 2006, a autorisé des échanges de terrains situés sur l'impasse de la Butte, avec quatre propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même résolution, le conseil municipal autorisait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre des négociations avec un cinquième propriétaire dans le but de procéder à un échange de trois terrains;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations des échanges de terrains, la Ville s'est engagée à défrayer les dépenses entourant ces transactions, soit les frais de notaire, de TPS et de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE quatre transactions ont eu lieu à ce jour et celles-ci obligent les quatre propriétaires à payer des droits de mutation, lesquels doivent être assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le cinquième propriétaire se sont traduites par un accord sur les modalités entourant l'échange de terrains, cet échange prévoyant entre autres un droit de premier refus en faveur d'un tiers et l'intervention de ce dernier à l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières recommande de défrayer toutes les dépenses entourant les échanges de terrains de la rue de l'impasse de la Butte et d'accepter l'échange de terrains à intervenir avec madame Nicole Chalifoux;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1677 en date du 6 décembre 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-1180, comme suit :

- de remplacer le troisième paragraphe de la résolution par le suivant :

« Les frais de notaire, de TPS et de TVQ, les droits de mutation immobilière, et tous autres frais inhérents aux échanges sont à la charge de la Ville »;
- d'accepter le contrat de cession préparé par M^e Viviane Foucault, prévoyant une cession à madame Nicole Chalifoux des lots numéros 2 309 960, 2 309 946 et 4 047 667 au cadastre du Québec, en contrepartie de la cession par madame Nicole Chalifoux à la Ville des lots numéros 2 309 911, 2 309 914 et 2 309 922 au cadastre du Québec.

Les fonds s'appliquant aux droits de mutation immobilière pour les cinq actes d'échange, au montant de 417,11 \$, seront pris à même le fond des dépenses en immobilisations et réparti comme suit :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60070-005	417,11 \$	Acquisition secteur de Bellevue - Droits de mutation

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 417,11 \$, afin de financer les droits de mutation payables en vertu des cinq actes d'échange. Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour enregistrer la transaction d'échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de cession préparé par madame Viviane Foucault à intervenir avec madame Nicole Chalifoux.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	417,11 \$		Cession propriétés pour revente - Subventions
03-10110		417,11 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-565

SOUSSION 2007 SP 243 - 6369472 CANADA INC. / EQUINOXE JMP - PROJET CÔTE DE BELLEVUE - PHASE III - PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DE LA BUTTE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 399 903,79 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de construction des services municipaux ainsi que de la couche de base du pavage de l'impasse de la Butte sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission au montant total de 399 903,79 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 décembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30365-001-57439	101 614,54 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Aqueduc
06-30365-002-57440	161 982,23 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Égout
06-30365-003-57441	107 699,81 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Fondation et couche de base
06-30365-007-57442	485,44 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Roc
06-30365-010-57443	10 407,31 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Parcs
04-13493	17 714,46 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30365-009	28 198,00 \$		Services municipaux - Côte de Bellevue - Contingences
06-30365-001		10 115,00 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Aqueduc
06-30365-002		13 183,00 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Égout
06-30365-003		4 900,00 \$	Services municipaux - Côte de Bellevue - Fondation et couche de base

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-566*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN OCTOBRE 2006 POUR LE PROJET ESCARPEMENT DE LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust pour le projet Escarpement de Limbour, phases 1B et 1C;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Escarpement de Limbour, phases 1B et 1C afin d'apporter des modifications quant à la tarification applicable à ce projet et relative au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement proposé à l'entente intervenue en octobre 2006 entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust concernant le développement domiciliaire Escarpement de Limbour, phases 1B et 1C de façon à corriger les frais d'administration et les frais d'aménagement de parc attribuables à ce projet;
- d'autoriser le Service des finances à rembourser à la compagnie Ziad Al. Rawashdeh in trust les frais perçus en trop, s'il y a lieu, selon les documents préparés par les services responsables de la perception de ces frais.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-567

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ LEBLANC À MÊME LE POSTE D'OPÉRATEUR II - COOK - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur II – Cook au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur André Leblanc à même le poste d'opérateur II – Cook au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur André Leblanc est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée et que la période d'essai du titulaire antérieur soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Leblanc sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-114 – Usine de traitement des eaux usées Gatineau – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-568

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT SCHNEIDER À MÊME LE POSTE D'OPÉRATEUR I - EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur I – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Robert Schneider à même le poste d'opérateur I – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Robert Schneider est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Schneider sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41213-114 – Usine d'eau potable Hull – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-569

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-FRANCE ST-LOUIS À MÊME LE POSTE DE SECRÉTAIRE II - SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de Secrétaire II au Service de l'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-057 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Marie-France St-Louis à même le poste de secrétaire II au Service de l'évaluation et des transactions immobilières.

Madame Marie-France St-Louis est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} St-Louis sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

CE-2008-570

Adoptée

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC GAUDREULT À MÊME LE POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX ARÉNAS À LA DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES OPÉRATIONS - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître aux arénas à la Direction adjointe au Service des opérations de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Éric Gaudreault à même le poste de contremaître aux arénas à la Direction adjointe au Service des opérations de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Éric Gaudreault est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction est rétroactive au 7 janvier 2008.

Le salaire de M. Gaudreault sera établi à la classe 2, 5^e échelon selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article D de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Division entretien des édifices – Réguliers – Non syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-571

PERMANENCE DE MONSIEUR FERNANDO PIMENTEL À MÊME LE POSTE DE RESPONSABLE, VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUTS, CENTRE-OUEST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'employé mentionné ci-après a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de l'employé à même le poste et à la date mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Pimentel, Fernando	22 mars 2007	21 mars 2008	CE-2007-399	12 mois

Adoptée

CE-2008-572

MESURE D'ACCOMMODEMENT - EMPLOYÉ 104940

CONSIDÉRANT la convention collective entre le Syndicat des cols blancs et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des limitations fonctionnelles empêchent l'employée 104940 d'occuper son poste de technicienne aux réclamations aux Services juridiques;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement qui incombe à l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'un poste dans un autre Service pourra permettre à l'employée 104940 de demeurer activement à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville et du Syndicat en sont venus à une entente afin de permettre la mutation de l'employée 104940 à un poste qui correspond à ses limitations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLC-07-18 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de permettre la mutation de l'employée 104940, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

La directrice générale par intérim, le directeur du Service des ressources humaines et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-18.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-573

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 105884

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que le comportement et l'attitude de l'employé 105884, lors des événements du 8 février 2008, étaient inacceptables;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la démarche convenue pour redresser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Module des infrastructures et de l'environnement entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de deux jours sans traitement à l'employé 105884.

Les dates de la suspension seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Adoptée

CE-2008-574

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC SIMARD À MÊME LE POSTE DE SERGENT DÉTECTIVE - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent détective à la Division des enquêtes criminelles du Service de police (poste numéro POL-POL-326 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Frédéric Simard à même le poste de sergent détective à la Division des enquêtes criminelles du Service de police.

Monsieur Frédéric Simard est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de sergent a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Frédéric Simard est rétroactive au 1^{er} octobre 2007 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de M. Simard sera celui de sergent détective tel que prévu à la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 – Enquêtes criminelles – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-575

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1840 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS MICHEL LAFONTAINE ET STÉPHANE LAROCQUE AUX POSTES D'OPÉRATEUR IV - EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1840 en date du 12 décembre 2007, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Larocque à même le poste d'opérateur IV au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Larocque a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste d'opérateur II – Granule au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-1840 en date du 12 décembre 2007 de façon à réintégrer monsieur Stéphane Larocque à son poste d'opérateur II – Granule au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Adoptée

CE-2008-576

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FARID BENSADI À MÊME LE POSTE D'OPÉRATEUR II - GRANULE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur II – Granule au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Farid Bensadi à même le poste d'opérateur II – Granule au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Farid Bensadi est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence de monsieur Farid Bensadi à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Bensadi sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41460-114 – Granulation – Traitement des eaux usées Gatineau – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-577

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR NICOLAS GIGUÈRE À MÊME LE POSTE DE MÉCANICIEN AUX MACHINES FIXES II, SECTEUR CENTRE-OUEST À LA DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien aux machines fixes II secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Nicolas Giguère à même le poste de mécanicien aux machines fixes II, secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Nicholas Giguère est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence de monsieur Nicolas Giguère sera conditionnelle à l'obtention de la certification de mécanicien de machines fixes sous-catégorie B – Réfrigération, et ce, dans un délai de un an suivant son embauche. De plus, la permanence de M. Giguère à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période de probation soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Giguère sera établi à la classe 12 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30920-114 – Ateliers municipaux, 100, Edmonton – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-578
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2008-1802

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL GAUTHIER À MÊME LE POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS, SECTEUR CENTRE-EST À LA DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux arénas, secteur centre-est à la Direction adjointe à la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Michel Gauthier à même le poste de préposé aux arénas, secteur centre-est à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Michel Gauthier est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence de monsieur Michel Gauthier à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Gauthier sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71235-114 – Stade-Pierre-Lafontaine – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-579
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2008-1796

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE RODRIGUES À MÊME LE POSTE D'OPÉRATEUR D'ÉCUREUR D'ÉGOUT - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN SECTEUR OUEST - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur d'écureur d'égout au Service des opérations de terrain, secteur ouest du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Serge Rodrigues à même le poste d'opérateur d'écureur d'égout au Service des opérations de terrain, secteur ouest du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Serge Rodrigues est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Rodrigues sera établi à la classe 6 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41510-114 – Entretien réseau d'égout – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-580

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN VILLENEUVE À MÊME LE POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS, SECTEUR EST À LA DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux arénas, secteur est à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Christian Villeneuve à même le poste de préposé aux arénas, secteur est à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Christian Villeneuve est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Villeneuve sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71238-114 – Centre sportif Robert-Rochon – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-581

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE LAROCQUE À MÊME LE POSTE D'OUVRIER DE CIRCULATION - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR OUEST - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de circulation au Service des opérations de terrain, secteur ouest du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Larocque à même le poste d'ouvrier de circulation au Service des opérations de terrain, secteur ouest du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Stéphane Larocque est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Larocque sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-114 – Signalisation – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-582

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE LOISELLE À MÊME LE POSTE D'OPÉRATEUR(TRICE) - GRANULR - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) II – Granule au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Marie-Claude Loiselles à même le poste d'opérateur(trice) II – Granulr au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Madame Marie-Claude Loiselles est assujettie à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence de madame Marie-Claude Loiselles à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée et que la période d'essai du titulaire antérieur soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M^{me} Loiselles sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41460-114 – Granulation – Traitement des eaux usées Gatineau – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-583

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DOMINIC HÉBERT À MÊME LE POSTE D'OPÉRATEUR IV - EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur IV – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Dominic Hébert à même le poste d'opérateur IV – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Dominic Hébert est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence de monsieur Dominic Hébert à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Hébert sera établi à la classe 11 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41213-114 – Usine d'eau potable Hull – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-584

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC VILLENEUVE À MÊME LE POSTE DE MÉCANICIEN AUX MACHINES FIXES II, SECTEUR CENTRE-OUEST - DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien aux machines fixes II secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Luc Villeneuve à même le poste de mécanicien aux machines fixes II, secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Luc Villeneuve est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence de Monsieur Luc Villeneuve sera conditionnelle à l'obtention de la certification de mécanicien de machines fixes sous-catégorie B – Réfrigération, et ce, dans un délai de un an suivant son embauche. De plus, la permanence de monsieur Luc Villeneuve à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période de probation soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Villeneuve sera établi à la classe 12 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30920-114 – Ateliers municipaux, 100 Edmonton – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-585

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR BERNARD MALETTE À MÊME LE POSTE DE MENUISIER SECTEUR CENTRE-OUEST - DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de menuisier, secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Bernard Malette à même le poste de menuisier, secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Bernard Malette sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Bernard Malette a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur M. Malette sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30920-114 – Ateliers municipaux, 100, d'Edmonton – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-586

ENGAGEMENT EN SURCROÎT DE TRAVAIL DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BARIL À MÊME LE POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT URBAIN - SERVICE D'INGÉNIERIE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toutes dépenses supérieures à 25 000 \$ et que la dépense accordée au salaire attribué à l'engagement en surcroît de travail de monsieur Jean-Claude Baril sera au-delà de la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement en surcroît de travail de monsieur Jean-Claude Baril à titre de technicien en aménagement urbain au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement, du 14 avril au 10 octobre 2008.

Le salaire de M. Baril sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront à même le poste budgétaire 18-70025-002 – Honoraires professionnels – Parcs 2007 – Surveillance en régie.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-587*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la titulaire du poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-002), employée numéro 105931 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des systèmes d'information au Module de l'administration et des finances :

- création du poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-044), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des systèmes d'information.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-112 – Systèmes d'information – Administration – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-588*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1045*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministère de la Sécurité publique, a été adopté au conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2006-576 en date du 20 juin 2006 et fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie prévoit des responsabilités en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-524 en date du 8 mai 2007, acceptait l'abolition de deux postes de lieutenant inspecteur-enquêteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- créer deux postes syndiqués cols blancs d'agents de prévention (postes numéros INC-BLC-009 et INC-BLC-010 au plan d'effectifs), classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22300-112 – Prévention des incendies – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-589*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la réévaluation des besoins effectués par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire suite à l'entente en cours entre la Ville de Gatineau et la Société immobilière du Québec en ce qui a trait au Palais des congrès et à l'annonce du futur complexe sportif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Division des infrastructures des plateaux et des équipements – Section des Lieux publics

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-015 au plan d'effectifs), actuellement vacant, classe 3 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Transfert de poste :

- Transfert du poste de coordonnateur réservations – Maison du Citoyen (poste numéro LSC-BLC-014 au plan d'effectifs) détenu par monsieur Roger Fortin, sous la gouverne du responsable gestion des arénas.

Division des programmes, des sports et du plein air

Création de postes syndiqués col blanc :

- création du poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-020), classe 5 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de la Division des programmes, des sports et du plein air;
- création du poste d'agent de développement aux événements sportifs et culturels, (poste numéro LSC-BLC-018 au plan d'effectifs), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de la Division des programmes, des sports et du plein air.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 – Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire

Comité exécutif

Comité exécutif